



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 8 décembre, 2008

LES RÈGLES COMPTABLES ÉDICTÉES PAR LE GOUVERNEMENT PRÉOCCUPENT LE VÉRIFICATEUR

(TORONTO) Dans son Rapport annuel 2008, publié aujourd'hui, le vérificateur général de l'Ontario, Jim McCarter, signale ce qui pourrait être une première en Ontario, le gouvernement ayant pris sur lui d'« édicter » les modalités de comptabilisation des opérations, au lieu d'appliquer les règles comptables généralement reconnues.

« Or, si l'on veut que les états financiers du gouvernement soient crédibles, nous croyons [...] que les utilisateurs doivent avoir l'assurance que les états respectent des normes identifiables et généralement reconnues qui sont établies par un organisme de normalisation autonome et indépendant », M. McCarter écrit dans son rapport.

En 1981, l'Institut Canadien des Comptables Agréés a créé le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) pour qu'il élabore des normes en matière de comptabilité et d'information financière à l'intention du secteur public. Le CCSP continue d'élaborer des normes, et tous les gouvernements du Canada, dont celui de l'Ontario, les appliquent.

La Loi de 2008 permettant d'investir dans l'Ontario stipule toutefois que toute opération réalisée par le gouvernement en vertu de la Loi est comptabilisée comme une dépense du gouvernement, qu'elle réponde ou non aux critères d'une dépense selon les normes comptables du CCSP.

« Les transferts de fonds du gouvernement ne sont pas tous des dépenses. Par exemple, si un gouvernement fait un versement anticipé à une municipalité pour des prestations d'aide sociale que la municipalité est censée verser dans l'avenir, ce versement constitue une avance accordée par le gouvernement. Il ne s'agit pas d'une dépense parce qu'à ce moment dans le temps, les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas admissibles aux prestations et aucun paiement ne leur a été versé », explique M. McCarter.

« Bien que cela puisse sembler une question comptable purement technique, l'utilisation des dispositions de la loi pour contourner les normes du CCSP pourrait, selon les montants en cause, donner lieu à des inexactitudes importantes dans les résultats financiers annuels de la province. »

M. McCarter a ajouté qu'il avait essayé d'exposer ses préoccupations au comité législatif chargé d'examiner le projet de loi, mais que la motion qui lui aurait permis de comparaître devant le comité avait été rejetée par la majorité gouvernementale du comité et que la loi avait été édictée sans qu'il soit tenu compte de ses préoccupations.

Comme M. McCarter l'écrit dans son rapport : « Tous les gouvernements ont réalisé des progrès considérables au cours des 15 dernières années pour ce qui est d'améliorer la reddition de comptes, la crédibilité et l'utilité de leurs états financiers. Nous craignons toutefois que la tentative d'établir des principes comptables au moyen d'une loi constitue un recul. »

-30-

Renseignements :
Andréa Vanasse/Joel Ruimy
Communications
(416) 327-2336

Pour obtenir des exemplaires du rapport, composez le (416) 327-2381.